

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 541

présenté par

M. Aubert, M. Saddier, M. Leboeuf, M. Sordi et M. Fasquelle

ARTICLE 42

La première phrase de l'alinéa 9 est complétée par les mots :

« pour la distribution d'électricité, et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier la nature des informations spécifiques à la distribution de gaz naturel.